



PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

Arrêté de lutte contre une espèce exotique envahissante conformément aux articles L.411-8, R 411-46 et R411-47 du Code de l'environnement.

service
Eau, Nature et
Biodiversité

Projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan en janvier, février et mars 2020

Unité Nature, Forêt,
Chasse

SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

le 08/01/2019

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

L'ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) est inscrit au règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Sa transcription en droit national est portée par l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes prévoit, conformément à l'article L411-8 du code de l'environnement, que dès lors que la présence de ces espèces est constatée sur un territoire, l'autorité administrative peut procéder à des opérations de lutte visant à l'éradication ou au contrôle des populations.

L'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan arrivant à échéance, un nouvel arrêté est proposé pour la période de janvier à mars 2020

DATE ET LIEU de PARTICIPATION

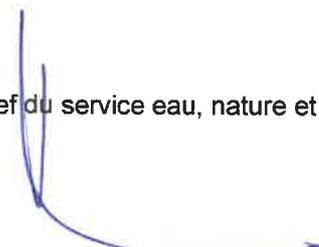
En application des articles L.123-19 et L.123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, **le projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan en janvier, février et mars 2020**, accompagné du rapport de maîtrise des populations d'Ibis sacrés en France pour l'année 2018, rédigé par l'ONCFS ainsi que la présente note d'information ont été mis à disposition du public pendant une durée de vingt-et-un jours francs **du 16 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

A l'issue de la consultation du public, aucune observation n'a été émise.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean François CHAUVET